

Comme nous l'avons mentionné plus haut, nous avons été impressionnés par le potentiel de développement durable qui semble se dégager du processus d'élaboration d'une vision globale de la *British Columbia Forest Resources Commission*. Créée en 1989, cette commission indépendante et permanente a été établie expressément pour formuler des recommandations à l'intention du ministre provincial des Forêts au sujet des forêts de la Colombie-Britannique. Comme nous l'avons déjà dit, il n'est pas interdit de penser, cela paraît même plus que probable, que cette commission s'avérera une structure très efficace pour atteindre un accord général en Colombie-Britannique au sujet des enjeux clés du développement durable des ressources forestières de cette province. L'un des aspects les plus importants du travail de cette commission est la mise sur pied d'un processus de dialogue continu avec la population, ainsi que la production de rapports réguliers adressés au ministre et assortis de recommandations sur les changements qu'il convient d'apporter aux pratiques de gestion forestière, à mesure que les besoins s'en font sentir.

De même, l'on s'affaire actuellement à ébaucher une *stratégie forestière au Manitoba*, par le biais d'un processus de consultations intensives, sur la base des dix principes fondamentaux que cette province a adoptés en matière de développement durable : l'intégration des décisions environnementales et économiques; la gestion responsable; la responsabilité partagée; la prévention; la conservation; le recyclage; la mise en valeur; la restauration et la récupération; l'innovation scientifique et technologique; la responsabilité globale.

Dans certaines provinces, les exigences touchant la planification et l'obtention de licences pour les baux des terres de la Couronne fournissent à la population de nombreuses occasions de se faire entendre et contribuent, dans une large mesure, à concilier des intérêts divergents. Par exemple, la *législation du Nouveau-Brunswick concernant les terres de la Couronne et les forêts* exige un régime de gestion entièrement intégrée touchant les plans de production des billes et des fibres de bois, la sylviculture intensive, la protection contre les insectes et les feux de forêt, la gestion de la faune, l'accès aux ressources à des fins récréatives, les réserves écologiques et la plupart des autres facteurs en cause dans l'aménagement polyvalent des forêts. En Ontario, les *ententes d'aménagement des forêts* contiennent des dispositions en vertu desquelles le public est consulté et ses préoccupations sont prises en compte dans le cadre des plans quinquennaux d'opération. Ces types de politiques et de procédures ont certainement commencé à orienter le processus de planification à long terme de façon concrète vers le développement durable, mais il reste beaucoup à faire.

L'industrie forestière a pris certaines mesures encourageantes; citons pour exemple le *New Brunswick Forest and Environment Awareness Committee*, qui représente un effort consciencieux, de la part de l'industrie forestière de cette province, en vue d'améliorer les